



DES INTERLOCUTEURS POUR VOUS AIDER

Le saviez-vous ?

Vous pouvez obtenir des conseils pour mettre en place des actions de prévention des risques liés aux poussières de bois.

Les services de santé au travail (SST)

Ils assurent la surveillance médicale des salariés. Ils sont également source de conseil pour l'évaluation et la prévention des risques.

Le service de prévention de la Carsat/Cramif/CGSS (www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

Il peut aider à l'évaluation des risques. Il apporte des conseils pour mettre en place des solutions de prévention. Sous certaines conditions, une aide financière est possible.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (www.preventionbtp.fr)

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, cet organisme peut aider à l'évaluation des risques. Il apporte des conseils pour mettre en place des solutions de prévention. Sous certaines conditions, une aide financière est possible.

La MSA (www.ssa.msa.fr)

Dans le secteur agricole, elle apporte des conseils pour mettre en place des solutions de prévention via un réseau de conseillers en prévention, de médecins et d'infirmiers du travail.

Les organisations professionnelles

Elles apportent des conseils pour l'évaluation des risques et sont un relais pour la diffusion des bonnes pratiques de prévention.

N'hésitez pas à
les contacter !

POUSSIÈRES DE
BOIS
Protégeons-nous

Pour en savoir plus
sur les solutions de prévention
www.inrs.fr

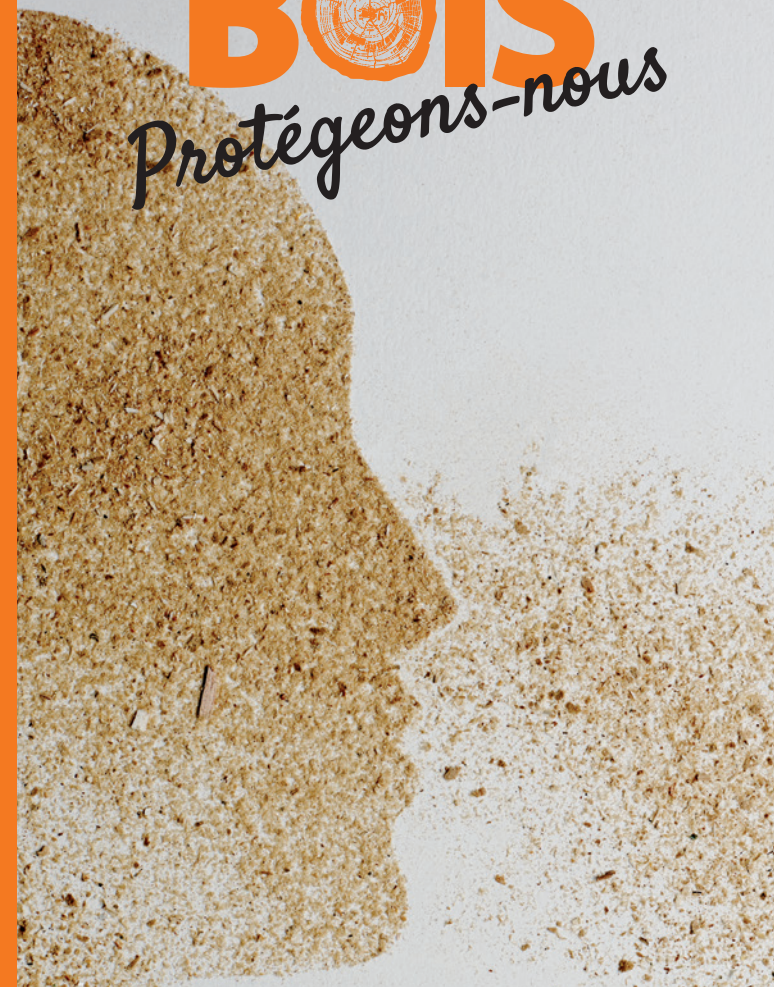


Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
info@inrs.fr • www.inrs.fr

Édition INRS ED 6192

1^{re} édition (2015) • réimpression juillet 2018 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2154-3
Design graphique : Eva Minem

POUSSIÈRES DE
BOIS
Protégeons-nous



UN RISQUE MAJEUR POUR LA SANTÉ

Le saviez-vous ?

L'exposition aux poussières de bois constitue l'une des principales causes de cancers professionnels en France.

Travailler le bois n'est pas sans risque :

► **Sa transformation dégage des poussières** fines qui, à force d'être inhalées, peuvent provoquer des cancers des fosses nasales et des sinus.

► **Une seule année d'exposition suffit** pour accroître le risque de développer cette maladie grave. Plus l'exposition est importante et prolongée, plus le risque est grand. La maladie apparaît au moins 20 ans après le début de l'exposition.

► **300 000 à 400 000 salariés** sont exposés aux poussières de bois dans le cadre de leur travail.

► **Tous les types de bois** et de panneaux de bois sont concernés.

► **Tous les travaux exposant** aux poussières de bois inhalables figurent sur la liste réglementaire des procédés cancérogènes : sciage, corroyage, opérations d'usinage et ponçage.

► **La filière bois** (scierie, menuiserie, charpente, fabrication de meubles, agencement) n'est pas la seule concernée. Le secteur du bâtiment et des travaux publics emploie la moitié des personnes exposées.

DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION

Le saviez-vous ?

Aspirer les poussières de bois au plus près des sources d'émission permet de limiter l'exposition des salariés.

Étape

1 Évaluez les risques

Identifiez les postes émetteurs de poussières de bois.

Vérifiez la présence de systèmes d'aspiration sur ces postes.

Assurez-vous que les systèmes d'aspiration soient utilisés.

Étape

2 Organisez le travail

Séparez les activités génératrices de poussières de celles qui ne le sont pas.

Isolez notamment les zones d'usinage et de finition des zones de montage.

Nettoyez régulièrement l'atelier et les machines en aspirant les poussières.

Évitez la soufflette et les balais : ils remettent les poussières en suspension dans l'air.

Étape

3 Équipez les machines de systèmes d'aspiration

Installez des systèmes d'aspiration efficaces sur les machines fixes ou portatives qui en sont dépourvues.

Encoffrez si possible les équipements particulièrement polluants.

Faites vérifier annuellement l'efficacité des systèmes d'aspiration.

Assurez-vous lors de l'achat de machines fixes ou portatives que celles-ci soient équipées de dispositifs d'aspiration.

Vérifiez que ces équipements permettent bien de réduire l'empoussièrément au plus bas niveau possible.

Étape

4 Informez et formez les salariés

Informez les salariés des risques liés aux poussières de bois.

Formez-les à l'utilisation des moyens de prévention.

Formez-les à l'utilisation des masques de protection respiratoire adaptés lorsque leur usage est requis.

Étape

5 Contrôlez l'impact des actions mises en place

Faites contrôler l'exposition des salariés par un organisme accrédité.

Il vérifiera que la valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières de bois, fixée à 1 mg/m³ sur une journée de travail, est respectée.

